



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

Séance du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SOLER, Maire.

Etaient présents : Chantal ROUTUROU, Alain BARRALON, Marie THIBORD, André LACRAMPE, Patricia DEGOS, Adjoint, Nadine BEGARDES, Jean BELLOCQ, Marie-Odile DOUSSE, Christelle MALNOU CASTETBON Elie MANESCAU, Stéphanie MAZET, Vincent MENGELLE, Marie-Claire MORETTO, Paul-Régis POLLIN et Christophe SAJUS.

Etaient absents : Véronique PARENT qui a donné procuration à Elie MANESCAU, Angélique GALLEGRO qui a donné procuration à Vincent MENGELLE, Joël METGE.

Secrétaire de séance : Chantal ROUTUROU (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 31/03/2022

Publié et affiché le 06/04/2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021
- Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2021
- Affectation des résultats de l'exercice 2021
- Autorisations de programme et crédits de paiement : Rénovation Eglise, Extension et réhabilitation de la Plaine des sports
- Approbation montant définitif de l'attribution de compensation 2022
- Vote taux impôts 2022
- Attribution et versement subventions aux associations pour l'année 2022
- Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2022
- Vote Budget Primitif 2022
- Demande d'emprunt 2022- Rénovation POEY 117
- Fixation tarifs locations salles
- Location Presbytère
- Mise à jour commissions communales
- Mutualisation matériel évènementiel
- Convention avec UFOLEP 64 pour animation des temps de garderie
- Travaux voirie 2022 : demande de subventions conseil départemental

Point 1 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point 2 : Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2021

Monsieur le Maire a quitté la séance, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Monsieur Jean BELLOCQ, a voté à 17 voix pour le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

	Prévu :	759 800,00 €
Dépenses	Réalisé :	386 901,03 €
	Restes à réaliser :	140 450,00 €
	Prévu :	759 800,00 €
Recettes	Réalisé :	297 823,37 €
	Restes à réaliser :	6 436,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 640 000,00 €
	Réalisé :	1 042 006.81 €
Recettes	Prévu :	1 640 000,00 €
	Réalisé :	1 693 521.62 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 89 077.66 €
Fonctionnement	651 514.81 €
Résultat global	562 437.15 €

Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 4 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

– un excédent de fonctionnement de :	156 220,51 €
– un excédent reporté de :	495 294.30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	651 514.81 €
– un déficit d'investissement de :	89 077.66 €
– un déficit des restes à réaliser de :	134 014.00 €
Soit un besoin de financement de :	223 091.66 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	651 514.81 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	223 091.66 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	428 423.15 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	89 077.66 €

Point 4 : Autorisations de programme et crédits de paiement : Rénovation Eglise, Extension et réhabilitation de la Plaine des sports

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des opérations. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Autorisations de Programme (AP)			Crédits de Paiement (CP)				
			2022	2023	2024	2025	2026
AP N°1	Rénovation Eglise	220 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	
AP N°2	Extension et Rénovation Plaine des Sports	2 500 000 €	80 000 €	620 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
TOTAL		2 710 000 €	120 000 €	680 000 €	660 000 €	660 000 €	600 000 €

Point 5 : Approbation montant définitif de l'attribution de compensation 2022

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de POEY DE LESCAR, le montant de la révision libre s'élève à + 30 284 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 129 704.63 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport de la CLECT du 2 février novembre 2022 joint en annexe ;
- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de POEY DE LESCAR pour un montant de + 30 284 € ;
- **NOTER** que l'attribution de compensation 2022 de la commune de POEY DE LESCAR sera fixée à un montant de 129 704.63 €.

Point 6 : Vote taux impôts 2022

M le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 529 319.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
F.B.	25.77 %	26.57%	1 942 000	515 989
F.N.B.	48.24 %	49.74%	26 800	13 330
Total				529 319 €

Point 7 : Attribution et versement subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal sauf Madame MORETTO, conseillère municipale et membre du bureau d'une association qui ne prend pas part au vote, décide d'attribuer les subventions suivantes :

6574	ACCA	150.00 €
6574	ADMR	2 200.00 € €
6574	Amicale Laïque	7 500.00 €
6574	Club Gave à la Serre	400.00 €
6574	Poey Animation	2 000.00€
6574	Créativ Loisirs	150.00 €
6574	Croix Rouge	100.00 €
6574	Cyclo Club Poey	500.00 €
6574	Epicerie Sociale	300.00 €
6574	Récr'évasion	17 604.00 €
6574	Secours Catholique	150.00 €
6574	Secours Populaire	150.00 €
6574	Tennis Club Poey de Lescar	1 500.00 €
6574	Raoul Follereau	100.00 €
TOTAL		32 804.00 €

Adopté à l'unanimité

Point 8 : Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2022

Le CCAS de POEY DE LESCAR va continuer d'assumer les dépenses pour l'année 2022 liées à l'organisation du repas des aînés ainsi que la confection et la distribution des colis de fin d'année pour les aînés.

Afin de permettre au CCAS de solder ses créances, la Commune de POEY DE LESCAR a décidé du versement d'une subvention de 7 000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de bien vouloir :

- **ACCORDER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 000.00 € au Centre Communal d'Action sociale de la commune de POEY DE LESCAR pour son exercice 2022
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022 de la commune, chapitre 65 – article 657362, par un virement de crédits.

Point 9 : Vote Budget Primitif 2022

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Pierre SOLER, Maire, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	1 700 000 €	Dépenses	941 565 €
Recettes	1 700 000 €	Recettes	941 565 €

Point 10 : Demande d'emprunt 2022- Rénovation POEY 117

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE d'un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUROS .

Objet du prêt :

- Rénovation Toiture du Pôle Commercial et Artisanal POEY 117

Cet emprunt aura une durée de 15 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annualités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.20 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 400,00. EUROS.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Service de Gestion Comptable à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité , 15 voix pour une durée de 15 ans (3 voix restantes ont sélectionné le scénario sur 20 ans)

- **ADOpte** la demande d'emprunt à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE.

Point 11 : - Fixation tarifs locations salles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs appliqués actuellement pour la location de la salle Joseph Teixido sont en vigueur depuis la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1999, reçue en Préfecture le 15 février 1999.

Il rappelle les tarifs appliqués aux habitants de POEY DE L'ESCAR, qui se décomposent en 2 catégories suivant le type de manifestation, la durée et le public concerné :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée de la manifestation</i>	<i>Petite salle</i>	<i>Grande salle</i>
<i>1</i>	<i>4 heures</i>	<i>39 €</i>	<i>61 €</i>
<i>1</i>	<i>+ 4 heures</i>	<i>77 €</i>	<i>122 €</i>
<i>2</i>	<i>4 heures</i>	<i>77 €</i>	<i>153 €</i>
<i>2</i>	<i>+ 4 heures</i>	<i>153 €</i>	<i>305 €</i>

Catégorie 1 : *habitant de Poey de Lescar organisant une réunion familiale (baptême, mariage, communion, anniversaire, etc...)*

Catégorie 2 : *habitant de Poey de Lescar ou professionnel exerçant sur Poey de Lescar organisant une manifestation autre que familiale réunissant des personnes extérieures à la commune (animation de comité d'entreprise, arbre de Noël, séminaire, etc...)*

Monsieur le Maire propose de revoir ces tarifs et d'ouvrir la location de la salle Joseph Teixido aux personnes extérieures à la Commune.

Les associations communales bénéficient de la location gratuite de la salle Joseph Teixido, avec tri des déchets.

Les locaux loués sont désignés comme suit :

- Foyer, cuisine et bar
- Grande salle, cuisine et bar

Les tarifs proposés sont indiqués dans les tableaux ci –dessous :

LOCATION SALLES JOSEPH TEIXIDO						
Particuliers résidents sur la commune						
Salle	Journée			Petit week-end		Grand week-end
	vend	sam	dim	vend/sam	sam/dim	vend/sam/dim
Petite salle	90,00 €	90,00 €	90,00 €	150,00 €	150,00 €	220,00 €
Grande salle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	220,00 €	220,00 €	380,00 €
Totalité (petite + grande)	220,00 €	220,00 €	220,00 €	380,00 €	380,00 €	500,00 €
Privés extérieurs						
Salle	Journée			Petit week-end		Grand week-end
	vend	sam	dim	vend/sam	sam/dim	vend/sam/dim
Petite salle	150,00 €	150,00 €	150,00 €	270,00 €	270,00 €	400,00 €
Grande salle	300,00 €	300,00 €	300,00 €	450,00 €	450,00 €	600,00 €
Totalité (petite + grande)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €	800,00 €
Entreprises, CE, séminaires (hors action commerciale)						
Salle	Inférieur 4 h			Supérieur 4h		
	vend	sam	dim	vend	sam	dim
Petite salle	90,00 €	90,00 €	90,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Grande salle	180,00 €	180,00 €	180,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Totalité (petite + grande)	250,00 €	250,00 €	250,00 €	520,00 €	520,00 €	520,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs applicables, ci-dessus, à compter du 15 avril 2022.

Point 12 : Location Presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires du presbytère souhaitent quitter le logement au 06 juin 2022.

M BARRALON Alain, 2ème adjoint, a déclaré qu'étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison située 51 rue principale 64230 POEY DE LESCAR et comprenant un appartement de type F4.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M.BARRALON Alain tendant à l'occupation du logement en cause pour en faire son habitation principale.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Considérant,

La difficulté de trouver une location pour une année le temps de la construction de sa résidence principale,

Du manque d'offre sur le secteur et la concurrence avec de jeunes couples qui souhaitent s'installer,

Et de maintenir une proximité entre son domicile et la mairie pour continuer à exercer les fonctions d'adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de louer à Monsieur et Madame BARRALON, aux fins d'habitation principale, le logement de type F4 du presbytère.
- **FIXE** à six ans à compter du 07 juin 2022 la durée de la location
- **MAINTIENT** à 1 057,87€ le montant mensuel du loyer pour l'année 2022
- **APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

–

Point 13 : Mise à jour commissions communales

Suite à l'installation de Madame Angélique GALLEGO et Monsieur METGE Joël en qualité de conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe le conseil que Madame GALLEGO Angélique se porte candidate pour la commission Affaires scolaires/ALSH et Affaires sociales et Monsieur METGE Joël se porte candidat pour la commission Associations/Animations.

Ouï le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame GALLEGO Angélique membre des :

- Commission Affaires scolaires/ALSH et Affaires sociales suite à son installation en qualité de conseillère municipale.

- **DESIGNE** Monsieur METGE Joël membre de :
 - Commission Associations/Animations suite à son installation en qualité de conseiller municipal.

Point 14 : Mutualisation matériel évènementiel

M le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation du matériel évènementiel à savoir 30 manges-debout et 150 tabourets hauts.

Cette acquisition est réalisée conjointement entre les communes d'Artiguelouve, Aubertin, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Aussevielle et Poey-de-Lescar. Il apparaît opportun d'établir une convention régissant les règles de partage de chacune des communes membres. M le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Ouï M le Maire dans ses explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord de principe à la signature d'une convention de mutualisation,
- **CHARGE** M le Maire de toutes les formalités à accomplir en vue de la signature d'une telle convention.
- **PRECISE** que le coût total est à la charge de la commune de POEY DE LESCAR et il se chargera de demander le remboursement aux communes membres

Point 15 : Convention avec UFOLEP 64 pour animation des temps de garderie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de POEY DE LESCAR va proposer de nouvelles activités ludiques et sportives aux enfants de l'école, des classes de CP au CM2 durant le temps de garderie sur le créneau 16h45-17h45.

L'UFOLEP 64 anime ces séances de découvertes sportives en fournissant le matériel d'animation, en mettant à disposition un éducateur sportif titulaire de sa carte professionnelle et en assurant le matériel.

M le Maire rappelle que le coût de cette prestation est de 35.00€ de l'heure et qu'une participation aux parents sera demandée, conformément à la délibération du 18 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec UFOLEP 64 reprenant ces données.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022 de la commune.

Point 16 : Travaux voirie 2022 : demande de subventions conseil départemental

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des travaux de voirie prévus pour l'année 2022 :

TRAVAUX VOIRIE 2022		
ADRESSES	TARIF HT	TARIF TTC
Caribette	6 318,00 €	7 581,60 €
Rue d'Ossau	1 209,00 €	1 450,80 €
Chemin du Moulin et Rue Principale	1 045,00 €	1 254,00 €
Chemin d'Aussevielle	1 604,00 €	1 924,80 €
Cami Salié	11 887,50 €	14 265,00 €
Quartier Vignau	3 622.50 €	4 347.00 €
TOTAL	25 686.00 €	30 823.20 €

Le montant estimé pour cette opération « voirie 2022 » est de 25 686.00€ H.T, soit 30 823.20€ T.T.C.

Il informe les conseillers que la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population dans lequel une enveloppe voirie a été définie.

De plus, les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de Police. Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'opération voirie 2022, ci-dessus exposée ,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la plus élevée possible, pour l'opération voirie 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental et à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier,
- **PRECISE** que les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier auprès du Département.

COMMUNICATIONS DU MAIRE**DEPENSES :**

ENTREPRISE	LIBELLE	DATE	MONTANT
CORBERES ST GERMES	LOCATION DECOMPACTEUR	03-2022	600.00 €
GED EVENT	MATERIEL MANGES DEBOUT ET TABOURETS HAUTES	03-2022	6 432.00 €
AUTELIS	REVISION PARTNER	03-2022	248.99 €
2CS	DIAGNOSTICS AMIANTE HAP AVANT TRAVAUX VOIRIE 2022	03-2022	1 284.00 €
VERCAUTEREN	COUTEAU AERATEUR	03-2022	1 347.12 €

PREBENDE	HYDROCURAGE CANALISATION POEY 117	03-2022	400.00 € HT
SAUR	BRANCHEMENT EAU POTABLE PARCELLES MARAICHES	03-2022	1 586.84 €
SCT	ECLAIRAGE PANNEAU	04-2022	123.82 €
INDUSPAL	CHANGEMENT MENUISERIES NADEAU	04-2022	7 870.00€ HT

ANIMATION:

Bilan pièces de théâtre du 26 et 27 mars 2022.

Environ 100 spectateurs pour la pièce de théâtre et 45 enfants et 30 accompagnants pour le spectacle enfants.

En Juin nous organisons le marché des producteurs et en octobre nous recevons un one women show. Nous espérons renouveler la double représentation adultes et enfants en profitant de l'installation de la scène.

REVISION PLUI N°2 : Dans le cadre de l'annulation du projet de la plaine des sports sur les terrains de Mme ETIENNE et du projet de réhabilitation de la plaine actuelle, la mairie de Poey de Lescar a sollicité les services de l'agglo de Pau pour obtenir un changement de zonage des terrains en cours d'acquisition autour de la plaine actuelle (De A en UE) et des terrains de Mme ETIENNE classés en UE dans le cadre du PLUI 2020.

Alors que le reclassement de terrains de UE en A ou autre classement peut se réaliser dans le cadre d'une procédure de modification, le classement de terres agricoles en UE nécessite une révision simplifiée du PLUI.

Cette révision simplifiée va se tenir dans le cadre de la modification 2 du PLUI avec une enquête publique dans le même temps. Le registre de consultation est à disposition en mairie de Poey de Lescar.

Cette révision simplifiée a fait l'objet d'une délibération votée à l'unanimité au conseil communautaire du 31 mars 2021

La séance est levée à 20h55.